

Séance du 12 novembre 2024 à 14 heures
SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à 14 heures, les Membres du Bureau Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement du Smicval (Saint Denis de Pile - 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 05/11/2024

Quorum :

| Président et Vice-Présidents | Présents | Membres du Bureau | Présents |
|-------------------------------|----------|-------------------------|----------|
| Monsieur Sylvain GUINAUDIE | P | Monsieur Philippe BLAIN | P |
| Monsieur Michel VACHER | P | Madame Laurence PÉROU | P |
| Monsieur Alain RENARD | P | Monsieur Alain VALLADE | P |
| Madame Gabi HÖPER | P | | |
| Madame Chantal GANTCH | P | | |
| Monsieur Jean-Philippe LE GAL | P | | |
| Monsieur Jean-Pierre DUEZ | P | | |
| Monsieur David RESENDE | | | |
| Monsieur Jean-Claude ABAHADÈS | P | | |
| Monsieur Antoine GARANTO | | | |
| Monsieur Louis CAVALEIRO | P | | |

P = Présentiel

Ex = Excusé

V = Visioconférence

Secrétaire de séance : Monsieur Michel VACHER

Monsieur Louis CAVALEIRO, Vice-Président et Délégué titulaire de la CDC de l'Estuaire, est arrivé en cours de séance, soit à 14h11, lui permettant de participer aux votes dès la décision n°2024-02BS.

Sur les 14 Membres qui composent le Bureau du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de la réunion du Bureau Syndical en date du 12 novembre 2024, 12 d'entre eux étaient présents.

DECISION DU BUREAU SYNDICAL N°2024-

Objet : Autorisation de cession de bien immobilier à la ville de Libourne pour la réalisation d'un giratoire au carrefour entre l'avenue de l'Épinette et le Chemin du Ruste / Chemin du Verdet à l'initiative de la ville de Libourne

Rapporteur : Laurence PEROU

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 14 |
| Nombre de membre présents | 12 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°2017-08BS portant sur l'acquisition d'un terrain sur la commune de Libourne,

Vu la décision n°2021-02BS portant sur les modifications des conditions d'acquisition d'un terrain sur la commune de Libourne auprès de l'Établissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine.

Considérant que la ville de Libourne a sollicité le Smicval pour acquérir une portion de parcelle du 229 avenue de l'Épinette (terrain du futur Smicval Market du Libournais) afin de pouvoir remplacer le carrefour à feu existant par un rond-point, entre l'avenue de l'Épinette et le Chemin du Ruste / Chemin du Verdet.

Considérant que pour rappel contextuel ce terrain a fait l'objet d'une acquisition par le SMICVAL (cf. : décisions du bureau syndical n°2017-08BS et n°2021-02BS notamment) pour son projet du Smicval Market _ projet de tiers-lieu du réemploi et de la réduction déchet.

Considérant que, dans un premier temps, la ville de Libourne souhaite en effet obtenir acquisition de 72 m² de la parcelle AM 67 afin de permettre la réalisation de leur projet de giratoire.

L'acquisition se fera à l'Euro symbolique, majoré des frais inhérents à cette cession :

- Frais de géomètre : 750 € HT
- Frais de notaire (provision sur frais de l'acte de vente) : 580 € (à parfaire ou à diminuer)

Viendront s'ajouter les frais de maîtrise d'œuvre (MOE) pour la modification du projet du Smicval (réalisation d'une nouvelle esquisse, mise à jour des pièces graphiques et écrites, réalisation d'un permis de construire modificatif...) : 11 700 € HT.

Pour cette mission, il est proposé le partage des frais entre la ville de Libourne et le Smicval soit un reste à charge pour la ville de Libourne de :

- Frais de MOE : 5 850 € HT

Les frais inhérents à la cession de la parcelle, à la charge de la ville de Libourne, s'élèvent à un total de : 7 180 € HT.

Le Smicval s'engage à avancer les frais sur 2024 et émettra un titre de recette à l'encontre de la ville de Libourne en 2025.

Le remboursement par la ville de Libourne devra être effectif en 2025 et, au plus tard, dans le mois qui suivra le vote de son budget.

Considérant que, dans un second temps, et afin d'offrir une meilleure visibilité aux riverains du Lotissement du Ruste, il sera profité de la division parcellaire réalisée par le géomètre pour redessiner l'angle de la parcelle, au niveau de l'entrée du Lotissement, et ainsi restituer les 12 m² de « l'angle coupé » au domaine public.

En conséquence, il est proposé aux Membres du bureau syndical de bien vouloir autoriser le président à céder à la ville de Libourne 84m² de la parcelle AM 67 dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau des membres :

| | |
|-------------|----|
| Pour | 12 |
| Contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

Décide :

Article 1 :

D'autoriser le président à céder à la ville de Libourne 84m² de la parcelle AM 67 détenue par le SMICVAL, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 2 :

Le Président et la Directrice sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

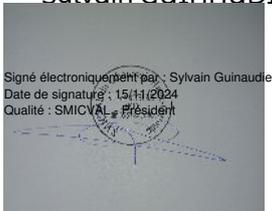
Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 12 novembre 2024

Publié le : 18.11.2024

Le Président,
Sylvain GUINAUDIE



Le Secrétaire de séance,
Michel VACHER

